

Le génocide - 1/1

Rien a changer depuis la nuit de temps ceux qui veulent faire la guerre aux autres et ceux-ci en veulent a certain suite a une parcelle de pouvoir. L'argent, les femmes, les présents, le pouvoir soit la culture du chefroicertes voilà les maux qui naissent d'autre mot qu'est génocide...

Pour un délit ordinaire aussi bien que pour un génocide, la justice s'incarne dans des formes de droit, des institutions, des relations humaines. S'il est vrai que la justice internationale n'en est qu'à ses balbutiements, il reste que le Tribunal pénal international d'Arusha, chargé de juger les personnes impliquées dans le génocide rwandais de 1994, rencontre des difficultés particulières, liées notamment à la longueur des procédures, aux droits de la défense et à l'indifférence médiatique qui l'entoure. Une sociologue du droit s'est rendue à Arusha en Tanzanie pour enquêter sur les paradoxes de la justice internationale.

Affaire

Le 10 décembre 2008 a marqué la commémoration du 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Proclamée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, cette Déclaration universelle, bien que dénuée de véritable poids juridique, n'en garde pas moins une dimension symbolique essentielle. Dans le sillage de la constitution d'un nouvel ordre mondial qui faisait suite à la plus effroyable tragédie historique, elle rappelle avec force le droit pour chaque individu de voir sa dignité et sa liberté respectées et a permis l'adoption de textes contraignants allant dans ce sens, il est bon de rappeler l'adoption, un jour avant, par la même Assemblée générale des Nations unies, d'un texte tout aussi important : la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

À l'heure où liberté et sécurité tendent à s'opposer, où les nouvelles technologies font planer la menace de nouvelles formes de contrôle et où la reconnaissance des particularismes culturels et religieux semblent entrer en contradiction avec l'universalité du droit, la question des droits de l'homme demeure un sujet essentiel, de portée juridique, mais aussi politique et philosophique.

Unissons-nous

"Pour la première fois dans l'histoire, les États s'entendent sur un texte qui vise à définir, punir et prévenir un crime contre une collectivité. " Portant la mémoire des crimes effroyables commis durant la Seconde Guerre mondiale, il a permis "l'émergence d'une conscience universelle". Entré en vigueur en 1951, il est au cœur du droit international et de son évolution, ainsi qu'en atteste notamment la mise en place de tribunaux spéciaux pour juger les crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda on oublie pas nos frères cambodgien, en Turquie, et bien d'autres ailleurs

Si ce texte et ce terme même de "génocide" font parfois l'objet d'interprétations abusives, ils n'en demeurent pas moins des pierres angulaires essentielles à la fois pour comprendre la nature de certains crimes et être capable de s'en prémunir.